

Appel à projets

Accès aux soins

Ayant pour membre fondateur Radiance Mutuelle, le fonds de dotation Radiance Impact s'est donné pour objectif de favoriser l'accès aux soins et de développer la promotion de la santé.

En 2025, Radiance Impact lance un appel à projets : Accès aux soins, quelles solutions innovantes pour rapprocher la population de l'offre de soins ?

Règlement

Article 1

Contexte

L'accès aux soins est un véritable enjeu pour permettre à la population de vivre en bonne santé.

Radiance Impact entend favoriser l'émergence et le développement de solutions nouvelles, alternatives concrètes et rapidement déployables permettant de faciliter l'accès aux soins afin de diminuer le non-recours ou le report de diagnostic, de prise en charge.

Article 2

Objectifs et spécificités de l'appel à projets

Cet appel à projets du fonds de dotation Radiance Impact vise à favoriser l'accès aux soins.

Il a pour ambition d'accompagner des projets qui **favorisent l'accès aux parcours de soins** et plus précisément : améliorer la prévention des risques de développement d'une pathologie, le diagnostic et l'identification des pathologies, l'accès aux soins dans des délais raisonnables, la prévention des complications éventuelles, l'accompagnement social et médico-social, le maintien et/ou retour à domicile et la guérison et/ou la capacité à vivre avec sa maladie

A travers cet appel à projets, le fonds de dotation Radiance Impact souhaite encourager des coopérations entre acteurs engagés dans un projet commun, sachant que **le statut du porteur de projet, répondant à l'appel devra obligatoirement être d'intérêt général à but non lucratif.**

Les projets retenus pourront être organisés sous forme de coopérations.

Dans ce cas, le porteur de projet sous un statut d'intérêt général à but non lucratif devra démontrer sa capacité à construire des partenariats, coopérations, coalitions, consortium avec d'autres acteurs : startups, collectivités, coopératives... afin de développer collectivement une innovation technologique ou numérique au service des personnes éloignées de l'offre de soins.

Une même structure peut proposer plusieurs projets mais un seul projet pourra être sélectionné.

Typologie de projet :

- Actions de diagnostic et de prévention secondaire pour un parcours de soins pertinent et défini
- Dispositifs favorisant l'accès aux soins sur tout le territoire (équipes mobiles, télémédecine...)
- Développement de solutions facilitant l'accès à la formation et la compréhension concernant les soins
- Accompagnement social et médicosocial en vue d'assurer la continuité du parcours de soin
- Dispositifs favorisant la coopération des acteurs de la santé avec d'autres acteurs du territoire afin d'éviter les ruptures de parcours de soins

Article 3

L'accès aux soins

L'accès aux soins s'entend :

- Sur le plan géographique pour les territoires sous-dotés en offre de soins
- Pour les publics ne disposant pas de solutions de mobilité pour se rendre chez les praticiens ou dans les établissements de santé
- Pour les publics en difficulté pour utiliser les outils numériques de prise de rendez-vous
- Pour les publics en situation d'aidant
- Pour les soins de support des personnes souffrant d'un cancer

Article 4

Dotation et remise des prix

L'appel à projet est doté de **250 000 €** qui seront répartis entre les lauréats après délibération du comité de sélection.

Le Comité de sélection délibèrera **début septembre 2025**.

Les prix seront remis au cours du **4ème trimestre 2025**.

Article 5

Critères d'éligibilité

Les critères suivants doivent être pris en compte :

- Projet porté par une structure à but non lucratif (associations, fondations, fonds de dotation, entreprises de l'ESS sans statut commercial, ...)
- Projet déployé au profit des habitants de Rhône-Alpes et Bourgogne
- Projet non encore déployé ou visant à être étendu (public, territoire,...),
- Projet comportant une dimension novatrice sur le territoire à minima,
- Projet devant profiter à un large public
- Projet ayant d'autres sources de financement que la seule participation de Radiance Impact,
- Le projet devra préciser l'usage envisagé du soutien financier de Radiance Impact,
- Projet ayant capacité à être dupliqué, essaimé

Article 6

Modalités de candidature

Pour que sa candidature soit recevable le porteur de projet devra :

- déposer son projet par mail à **radiance.impact@radiance.fr**

au plus tard le 31 mai à minuit.

Les porteurs de projets pré-sélectionnés seront invités à présenter leur projet avant le 15 juillet.

Article 7

Documents à fournir

- Description du projet
- Budget prévisionnel et détail des sources de financement en distinguant ce qui est accordé ou en cours.
- Planning de déploiement
- Évaluation du projet
- Fiche projet à remplir (à télécharger sur radiance.fr)

Article 8

Modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

Calendrier de l'appel à projets

15 mars	Lancement de l'appel à projets
31 mai	Clôture de la réception des candidatures
Début juillet	Jury final des finalistes. Présentation devant le comité de sélection
Fin septembre – début octobre	Annonce des lauréats lors de la cérémonie de remise de prix. Signature de la convention d'engagement entre chaque lauréat et Radiance Impact

Après l'annonce des résultats et la contractualisation des engagements entre Radiance Impact et le lauréat, formalisée par une convention signée entre les deux parties, le fonds de dotation engagera le processus du suivi de la mise en œuvre du projet, suivant les modalités précisées dans la convention.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9

Engagements de Radiance Impact

Les membres des instances de Radiance Impact s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets, le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la Fondation.

Le soutien des projets lauréats sera formalisé par **une convention signée entre le porteur de projet et Radiance Impact**, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet.

Article 10

Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.

